



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du **procès-verbal des délibérations**  
**du Conseil Syndical**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le 05/02/2026  
ID : 031-200048700-20260126-DCS202601-DE

**Séance du 26 Janvier 2026**  
**Délibération n°2026/01/RH**

**Nombre de Membres du Comité Syndical**

|                                     |
|-------------------------------------|
| En exercice : 42                    |
| Présents : 38                       |
| Excusés : 5                         |
| Absents : 17                        |
| Votants : 36                        |
| Date de la convocation : 16/01/2026 |

**Objet :**

**Contrat Groupe Assurance statutaire  
2026-2029  
A effet au 01/01/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

**PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET, M. Paul-Marie BLANC, Mme Sylvie GERARD, M. Antoine KAUFFEISEN, M. Jacques SERVAT, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Pierre LAGARRIGUE, M. Frédéric PASIAN, M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. François DEPREZ,

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA, M. Thierry BONCOURRE, M. Olivier CARTE, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG, M. Régis GRANGE, M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND, M. Bernard TISSEIRE, M. Michel ZDAN, M. Dominique MARQUET, M. Jean-Louis REMY, M. Pascal TATIBOUET, M. Joël CAZAJUS

Présents mais n'ayant pas voté : M. Joël MASSACRIER, Mme Danielle TENSA,

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO, Mme Anne-Marie NAYA, M. Gérard ROUJAS, M. Pierre VIEL, M. Pierre CAILLET, M. Max CAZARRE, M. Rémi RAMOND, M. Jean-Marc ESQUIROL, M. Jean-Louis GAY, Mme Nadia LEMAISTRE, Y. CARON-JOURDA, M ; Stephane WAWRZYNIAK

**EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Loïc GOJARD, M. Nicolas ROSTAING,

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Céline GABRIEL ; Mme Fabienne BARRE

Communauté de Communes du Volvestre : M. Stéphane BAROUSSE,

**ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON, M. Serge BONNEMAISON, M. Daniel PAREDE, M. Henri ROUAIX, M. Christian SENSEBE, M. Jean-Paul AMOUROUX, M. Pierre LA FRANCHI, M. Loïc GOJARD, M. Nicolas ROSTAING, Mme Fabienne BARRE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE, M. Roger SIRABELLA, M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC, M. Raphael DHERS, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Maryse VEZAT-BARONIA

**Secrétaire de séance : M. René MARCHAND**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques professionnels des personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

| Garanties                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Taux au 01/01/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service | 0,50 %             |

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

| Choix | Garanties                                                                                                                                                                                                                                                         | Taux au 01/01/2026                |                                  |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
|       |                                                                                                                                                                                                                                                                   | Niveau d'indemnisation IJ à 100 % | Niveau d'indemnisation IJ à 90 % |
| 1     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.                                                                            | 8,44%                             | 7.65%                            |
| 2     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.                                                                            | 7,54 %                            | 6.84%                            |
| 3     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt                                                                             | 6.56%                             | 5.96%                            |
| 4     | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 4.29%                             | 3.91%                            |
| 5     | Décès - Accident et maladie imputables au service                                                                                                                                                                                                                 | 2,15%                             | 1,99%                            |

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Président à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 avec le Niveau d'indemnisation IJ à 100% ;
- d'autoriser Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président  
Gérard ROUJAS

PAYSSUD TOULOUSAIN  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
Tél. : 05 61 97 30 34  
www.payssudtoulousain.fr